



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Emmanuel HANON, Maire de la ville d’Orthez, certifie :

➤ **avoir fait afficher le 10 mars 2021 dans la forme ordinaire :**

- l'arrêté 21 U 03 du 09/03/2021 portant ouverture de l'enquête publique du Permis d'aménager soumis à évaluation environnementale relatif à l'aménagement du site dit de la « Papeterie des Gaves » à l'Hôtel de Ville, sis 1 place d'Armes à Orthez,

➤ **avoir fait afficher le 10 mars 2021 dans la forme ordinaire,**

- l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique sur le Permis d'aménager soumis à évaluation environnementale relatif à l'aménagement du site dit de la « Papeterie des Gaves ».

➔ à l'Hôtel de Ville, sis 1 place d'Armes à Orthez, ainsi que sur les emplacements suivants :

- **Mairie de Sainte Suzanne**, sise 566 Rue la Carrère à Orthez Sainte-Suzanne,
- **Communauté de communes de Lacq Orthez**, rond-point des Chênes à Mourenx
- **Service Urbanisme de la ville d'Orthez**, sis 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez Sainte-Suzanne,
- **Médiathèque Jean-Louis Curtis**, sise 30 place du Foirail à Orthez Sainte-Suzanne
- **Complexe de la Moutète**, sis Place de la Moutète à Orthez Sainte-Suzanne
- **Site de la Communauté de Communes Lacq Orthez**, sis 9 Avenue du Pesqué à Orthez Sainte-Suzanne
- **Site dit de la « Papeterie des Gaves » (2 affichages)**

➤ **avoir fait diffuser et publier l'avis d'enquête publique dans la presse**

- faisant connaître l'ouverture de l'enquête 15 jours au moins avant le début de celle-ci soit le 10/03/2021, dans les journaux locaux la République des Pyrénées et le Sud-Ouest

➤ **avoir fait mettre en ligne le 10 mars sur le site Internet de la ville d'Orthez- Sainte Suzanne :**

- les deux documents sus visés

Pour faire valoir ce que de droit

Orthez, le 22 mars 2021

Le Maire,

Emmanuel HANON

